

LES DESSINS ET MODELES COMMUNAUTAIRES

Depuis le 1^{er} avril 2003, il est possible d'enregistrer un modèle communautaire ¹ couvrant, par le biais d'un seul dépôt suivi d'un enregistrement, l'ensemble des pays de l'Union européenne².

On entend par dessin ou modèle *l'apparence d'un produit* que lui confèrent, en particulier, les caractéristiques des lignes, des contours, des couleurs, de la forme, de la texture et/ou des matériaux du produit lui-même ou de son ornementation.

On entend par *produit* tout article industriel ou artisanal, y compris les pièces conçues pour être assemblées en un produit complexe, emballage, présentation, symbole graphique et caractère typographique.

¹ Lorsque nous parlons des modèles (3D), il s'agit des dessins (2D) également étant donné qu'à peu d'exceptions près, le régime applicable est identique.

² Le règlement communautaire prévoit également la protection d'un modèle communautaire non-enregistré. La protection est toutefois limitée à trois ans et ne permet au titulaire de ne réagir qu'à l'encontre des copies serviles de son modèle. Nous évoquerons dès lors uniquement le modèle communautaire enregistré.

LE MODÈLE COMMUNAUTAIRE ENREGISTRÉ

OBJET DE LA PROTECTION

Une idée en tant que telle n'est pas protégeable. Seule sa concrétisation peut éventuellement l'être. Le modèle protégera non pas l'idée mais le produit lui-même ou une partie de celui-ci.

Seules les caractéristiques apparaissant clairement sur les reproductions du dépôt sont protégées, d'où l'importance de la qualité des reproductions déposées.

CONDITIONS DE LA PROTECTION

Un modèle n'est protégé que dans la mesure où il est nouveau et qu'il présente un caractère individuel. Un modèle est considéré comme nouveau si, à la date de dépôt ou à la date de priorité, aucun modèle identique n'a été divulgué au public. Des modèles sont considérés comme identiques lorsque leurs caractéristiques ne diffèrent que par des détails insignifiants. Un modèle est considéré comme présentant un caractère individuel si l'impression globale que ce modèle produit sur l'utilisateur averti diffère de celle que produit sur un tel utilisateur tout modèle qui a été divulgué au public avant la date de dépôt ou la date de priorité. Il est donc impératif de ne pas divulguer le modèle préalablement à son dépôt. Le titulaire peut toutefois bénéficier d'un délai de grâce de 12 mois.

DURÉE DE LA PROTECTION

Un modèle communautaire est enregistré pour 5 ans (à partir de la date de dépôt). Il peut être renouvelé moyennant le paiement d'une taxe de renouvellement pour quatre périodes successives de 5 ans.

TITULARITÉ

Le déposant peut être une personne physique ou morale, seule ou en co-titularité.



DROITS DU TITULAIRE

Le titulaire d'un modèle enregistré peut

- > bénéficier de l'usage exclusif de son modèle. Il n'a toutefois pas l'obligation de l'utiliser ;
- > interdire à un tiers d'utiliser son modèle ou un modèle similaire ;
- > céder son droit ou permettre à un tiers de l'utiliser sous certaines conditions, par contrat de licences.

DÉPÔTS MULTIPLES

Il est possible d'introduire une demande de dépôts multiples, ce qui permet de bénéficier d'une taxe d'enregistrement dégressive pour autant que tous les modèles concernés soient de même nature : ils doivent appartenir à la même classe de Locarno (classification administrative officielle des modèles).

Assouplissement : dans le cas d'ornementations (dessins bidimensionnels) les produits peuvent appartenir à des classes différentes.

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

■ 1 L'examen formel

L'Office vérifie les données de base figurant dans le dépôt, la qualité et le nombre de représentations, les produits couverts et le paiement des taxes.

■ 2 La publication

Le modèle est publié dans le recueil des modèles communautaires (en ligne). Il est toutefois possible de demander l'ajournement de la publication pour un délai de 30 mois, moyennant le paiement d'un supplément.

■ 3 L'enregistrement

Si le modèle a franchi l'examen formel il est enregistré. Le sigle © peut être apposé sur le modèle.

Étant donné qu'il n'existe pas d'examen sur la validité de votre modèle, tout tiers peut tenter d'en obtenir la nullité auprès de l'Office communautaire des modèles ou, le cas échéant, devant le Tribunal Communautaire.

GEVERS

La mission de GEVERS est de valoriser votre innovation, en transformant les droits intellectuels en actifs et en profits. Nous opérons en tant que groupe professionnel intégré, offrant des services flexibles couvrant l'ensemble du processus, depuis l'innovation jusqu'à la valorisation.

BRUXELLES

Holidaystraat 5
1831 DIEGEM
brussels@gevers.eu

PARIS

41 avenue de Friedland
75008 PARIS
paris@gevers.eu

NEUCHÂTEL

Avenue Edouard-Dubois 20
2000 NEUCHÂTEL
neuchatel@gevers.eu

ANVERS

Frankrijklei 53-55
2000 ANVERS
antwerpen@gevers.eu

GAND

Kouter 1 bus 3
9000 GAND
gent@gevers.eu

HASSELT

Luikersteenweg 232 bus 13
3500 HASSELT
hasselt@gevers.eu

LIÈGE

Bd Emile de Laveleye 69
4020 LIÈGE
liege@gevers.eu

TOULOUSE

9 rue St Antoine du T
31000 TOULOUSE
toulouse@gevers.eu



European Intellectual Property Architects

Patents, Trademarks, Designs, Copyright and Domain Name
Brussels, Paris, Genève, Antwerpen, Gent, Hasselt, Liège, Neuchâtel, Toulouse



